

1. Identification

Identificateur de produit Cross Check Plus Skydrol - Resistant Torque Seal

Autres moyens d'identification

Numéro de pièce 83417(yellow); 83420(pink)

Synonymes Formula Code: B 143M(yellow), B139M(pink)

Usage recommandé Industrial Use Only

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société ITW Pro Brands

Adresse 805 E. Old 56 Highway

Olathe, KS 66061

Pays (U.S.A.)

Téléphone : +1 800-443-9536

In Case of Emergency 1-800-535-5053 (Infotrac)

Fournisseur

ITW Permatex Canada

1-35 Brownridge Road

Halton Hills, ON, L7G 0C6

Canada

1-800-241-8334

2. Identification des dangers

Dangers physiques Liquides inflammables Catégorie 2

Dangers pour la santé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A
 Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B
 Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - effets narcotiques

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Intervention | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. |
| Stockage | Tenir au frais. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Méthyléthylcétone | | 78-93-3 | 30 - 40 |
| Minéraux du groupe des micas | | 12001-26-2 | 10 - 20 |
| Rutile(TiO2) | | 1317-80-2 | 5 - 15 |
| Pigment | | Breveté | 1 - 5 |
| Alcool diacétonique | | 123-42-2 | 1 - 3 |
| Kaolin | | 1332-58-7 | 0.1 - 1 |
| Etain (oxyde d') | | 18282-10-5 | 0.1 - 1 |
| METHYL BENZIMIDAZOLE-2-YI CARBAMATE | | 10605-21-7 | 0.12 |
| 3-IODO-2-PROPYNYL-BUTYLCAR BAMATE | | 55406-53-6 | 0.04 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeurs très inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------------------|----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | STEL | 300 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Minéraux du groupe des micas (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-----------------------|-------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 238 mg/m ³ | |
| | | 50 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m ³ | Respirable. |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | STEL | 885 mg/m ³ | |
| | TWA | 300 ppm | |
| | | 590 mg/m ³ | |
| | | 200 ppm | |
| Minéraux du groupe des micas (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Respirable. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------------------|-------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m ³ | Respirable. |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | STEL | 100 ppm | |
| | TWA | 50 ppm | |
| Minéraux du groupe des micas (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------------------|----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | STEL | 300 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Minéraux du groupe des micas (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------------------|----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 50 ppm | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | STEL | 300 ppm | |
| | TWA | 200 ppm | |
| Minéraux du groupe des micas (CAS 12001-26-2) | TWA | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------------|-----------------------|
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | TWA | 238 mg/m3 | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | TWA | 50 ppm 5 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | STEL | 300 mg/m3 | |
| Minéraux du groupe des micas (CAS 12001-26-2) | TWA | 100 ppm 150 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | TWA | 50 ppm | |
| | TWA | 3 mg/m3 | |

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|---------------------------------|--------|-------------|-------------|-------------------------|
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | 2 mg/l | MEK | Urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter un vêtement de protection approprié. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il y a des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toutes autres conditions où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Opaque.

Odeur

Faible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

79.44 °C (175 °F)

Point d'éclair

-5.0 °C (23.0 °F) TVC

| | |
|---|-----------------|
| Taux d'évaporation | > 1 |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 2 % |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | 11.5 % |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | > 1 |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Densité | > 1 @ 70°F |
| COV | 37 % p/p |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Ammoniac. Amines. Isocyanates Substances caustiques. |
| Produits de décomposition dangereux | Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'eau et d'autres substances issues de la combustion. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Not expected to be acutely toxic.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|--|-------------------------|
| 3-iodo-2-propylnyl-butylcarbamate (CAS 55406-53-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 1.1 g/kg |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 1875 mg/kg, 24 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3002 mg/kg |
| METHYL BENZIMIDAZOLE-2-YL CARBAMATE (CAS 10605-21-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | 2000 mg/kg |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 2054 mg/kg |
| Rutile(TiO ₂) (CAS 1317-80-2) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | Irritant | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Peut induire des anomalies génétiques. | |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Rutile(TiO ₂) (CAS 1317-80-2) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence et des vertiges. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. | |

Autres informations Les symptômes peuvent être retardés.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves | |
|--|---------|---|-------------------------------|
| 3-IODO-2-PROPYNYL-BUTYLCARBAMATE (CAS 55406-53-6) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 0.05 - 0.089 mg/l, 96 heures |
| Alcool diacétonique (CAS 123-42-2) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) | 420 mg/l, 96 heures |
| METHYL BENZIMIDAZOLE-2-YI CARBAMATE (CAS 10605-21-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Barbue de rivière (Ictalurus punctatus) | 0.009 - 0.015 mg/l, 96 heures |
| Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 4025 - 6440 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus) | > 400 mg/l, 96 heures |

Persistence et dégradation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Alcool diacétonique | -0.098 |
| METHYL BENZIMIDAZOLE-2-YI CARBAMATE | 1.52 |
| Méthyléthylcétone | 0.29 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN1993 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Méthyléthylcétone), POLLUANT MARIN (2-benzimidazolecarbamic Acid Methyl Ester, 3-iodo-2-propynyl Butyl Carbamate) |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | II |

Dangers environnementaux Oui

Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

2-benzimidazolecarbamic Acid Methyl Ester

3-iodo-2-propynyl Butyl Carbamate

IATA

UN number UN1993
UN proper shipping name Flammable liquid, n.o.s. (Methyl Ethyl Ketone)
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Packing group II
Environmental hazards Yes
ERG Code 3H
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information
Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

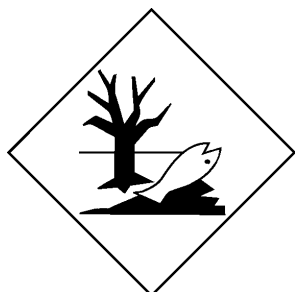
UN number UN1993
UN proper shipping name FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Methyl Ethyl Ketone), MARINE POLLUTANT (3-iodo-2-propynyl Butyl Carbamate, 2-benzimidazolecarbamic Acid Methyl Ester)
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Packing group II
Environmental hazards
Marine pollutant Yes
EmS F-E, S-E
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
3-iodo-2-propynyl Butyl Carbamate
2-benzimidazolecarbamic Acid Methyl Ester

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Méthyléthylcétone (CAS 78-93-3)

Classe B

Règlements internationaux Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité.

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 05-Mai-2017
Date de la révision 23-Août-2017
Version n° 03

Avis de non-responsabilité

ITW Pro Brands ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples